

## **Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)**

### **Consultation des Parties**

**Commentaires de l'Ukraine sur les conclusions et recommandations de la  
Consultation des Parties concernant la mise en œuvre par l'Ukraine de la  
Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics**

Le présent document est soumis par l'Ukraine à la Consultation des Parties en application du point 3 des récentes conclusions, qui requiert un rapport sur les mesures prises conformément aux recommandations énoncées au point 2.

Nous accusons réception du projet de conclusions et de recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), adopté par le Groupe Accès à l'information (AIG) lors de sa 6<sup>e</sup> réunion (29–31 mai 2024).

Nous saluons les éléments positifs soulignés au point 1, qui reconnaissent la portée globale et l'application effective de la loi ukrainienne « sur l'accès à l'information publique », notamment son application étendue, le respect des limitations et l'intégration réussie des exigences procédurales. Ces conclusions confirment le ferme engagement de l'Ukraine en faveur de la transparence, même dans le contexte des immenses défis posés par la guerre totale.

L'Ukraine prend note des recommandations spécifiques énoncées au point 2 des conclusions, sur la base du rapport d'évaluation de référence de l'AIG :

- 2.1. Réexamen de la qualification « dans l'exercice de leurs fonctions » dans la définition de l'information publique.
- 2.2. Veiller à ce que le motif restrictif concernant la prévention de la divulgation d'informations reçues à titre confidentiel (article 6(2) de la loi) soit conforme aux motifs de limitation légitimes prévus à l'article 3, paragraphe 1, de la Convention.

Nous tenons à informer la Consultation des Parties que ces questions ont été immédiatement intégrées dans l'agenda national et ont fait l'objet d'un vaste processus de délibération multipartite :

- Le 17 décembre 2024, les recommandations ont fait l'objet d'un débat public lors d'un événement réunissant des experts intitulé « Convention de Tromsø – défis et perspectives de l'accès à l'information publique en Ukraine en 2025 », organisé à l'Agence nationale d'information ukrainienne « *Ukrinform* ».
- En outre, ces questions ont été à nouveau abordées le 22 mai 2025, lors du forum annuel « Partenariat pour un gouvernement ouvert et accès à l'information publique : défis en temps de guerre », auquel ont participé des représentants du gouvernement, des experts des médias et des représentants de la société civile.

Ces discussions publiques sont essentielles pour parvenir à un consensus sur les modifications législatives nécessaires pour répondre aux préoccupations de l'AIG tout en tenant compte des exigences liées à la situation sécuritaire actuelle.

Cet effort s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques de l'Ukraine. L'un des principaux objectifs de la politique d'information de l'État est de garantir le respect des droits des individus à collecter, stocker, utiliser et diffuser des informations (objectif stratégique n° 4 de la stratégie de sécurité de l'information, approuvée par le décret présidentiel n° 685/2021).

Notre engagement national est attesté par la solide position internationale de l'Ukraine : la loi ukrainienne « sur l'accès à l'information publique » occupe la 19<sup>e</sup> place dans le classement mondial du droit à l'information.

Pour soutenir et améliorer la mise en œuvre :

- Le ministère de la Culture et des Communications stratégiques procède à un suivi semestriel des sites internet des autorités exécutives afin d'identifier les lacunes en matière de divulgation proactive.

- Des formations professionnelles (séminaires et formations) sont organisées en coopération avec l'Ombudsman et les institutions de la société civile à l'intention des fonctionnaires chargés de garantir l'accès à l'information publique.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre étroite coopération avec le Conseil de l'Europe et l'AIG dans le cadre de notre objectif commun de garantir l'accès aux documents publics.